



## Erreur de condamnation

-----  
Par Moi julie

Bonjour je viens vers vous pour pouvoir m'éclairer sur ma situation voilà y a deux ans j'ai eu un soucis avec les voisins et mon chien de 2<sup>em</sup> catégorie au mois d'octobre 2022 je suis passé au tribunal pour ça le juge m'a énoncé ma peine en me donnant une amende et une interdiction de détenir un chien de catégorie pendant 2 ans voilà que la police municipale de ma ville est venue me voir me disant que sur le compte rendu du jugement de la greffe elle a marqué interdiction de détenir un animal pendant 2 ans cela change tout car j'ai des poules un autre chien et chat et que c'est pas du tout ce que m'avait annoncé le juge que puis-je faire ? Je suis désespérée dans l'attente de votre retour cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous devez avoir une copie du jugement (ou votre avocat). Sinon, vous pouvez la demander :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1379]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1379[/url]

Vous pouvez aussi demander à consulter le contenu de votre casier judiciaire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710[/url]

Il faut vérifier quelle est la peine qui a été effectivement prononcée, donc inscrite sur le jugement.

Si vous voulez, vous pouvez recopier le passage (anonymisé) du jugement ici.

-----  
Par Moi julie

J'ai bien relevé la condamnation devant les yeux et je n'avais pas du tout fait attention mais elle a bien marqué interdiction de détenir un animal alors que le juge quand elle a prononcé sa peine à l'oral devant moi a bien dit interdiction de chien de catégorie et non pas tous les animaux

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Voyez avec votre avocat. Mais malheureusement j'ai peur que ce soit le jugement qui fasse foi et il est trop tard pour l'appel.